

COMPTRE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – Mme LECLERC – Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – Mme DOWKIW-ZAIDANE – M. JOURDAIN – M. GIOVANARDI – M. KARRA

EXCUSES : M. LOT – Mme OUALI – M. FERRARI – M. BUTTAY – Mme BERNARD – M. DESSARD – Mme CRESTANI – Mme GIANNINI – M. EL MASSI – M. DUBOIS

ABSENTES : MMES – CHARPENTIER – BERNARDI – PARMENTIER

POUVOIRS : M. LOT à M. MARINI – M. FERRARI à Mme LECLERC – Mme BERNARD à M. BARCELLA – M. DESSARD à M. DE CARLI – Mme CRESTANI à Mme BESSICH – Mme GIANNINI à Mme HENROT – M. EL MASSI à Mme DOWKIW-ZAIDANE

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 16
Votants : 23
Procurations : 7

Ordre du jour :

- 1) Convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs conformément au décret N° 2017-1091 du 02 juin 2017
- 2) Cession de la parcelle communale cadastrée AB491 (LM2P)
- 3) SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : Adhésion de la commune de KANFEN

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 4) Convention de mise à disposition d'une surface issue du domaine public communal
- 5) Rythmes scolaires

1° CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS CONFORMEMENT AU DECRET N° 2017-1091 du 02 juin 2017

Conformément à l'article 4 du décret N° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les Conseils Municipaux sont impérativement convoqués le 30 juin 2017 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Pour les communes de la strate démographique de la ville de Mont-Saint-Martin, il convient de désigner 15 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ont été élus à l'unanimité des suffrages :

| Nom | prénoms | IMPORTANT : indiquer DELEGUE ou DELEGUE SUPPLEMENTAIRE ou SUPPLEANT |
|-----------|------------|--|
| MARINI | Patrice | Délégué |
| LECLERC | Claudine | Déléguée |
| LOT | Patrick | Délégué |
| BESSICH | Brigitte | Déléguée |
| BARCELLA | Daniel | Délégué |
| DI PELINO | Antonietta | Déléguée |
| DA COSTA | Avelino | Délégué |
| KHACEF | Nadia | Déléguée |
| FERRARI | Jacques | Délégué |
| BRIGIDI | Jacqueline | Déléguée |
| EL MASSI | Mohamed | Délégué |
| DOWKIW | Fatiha | Déléguée |
| KARA | Idir | Délégué |
| CRESTANI | Corinne | Déléguée |

| | | |
|------------|------------|------------|
| GIOVANARDI | Christophe | Délégué |
| BUTTAY | Philippe | Suppléant |
| HENROT | Chantal | Suppléante |
| LEPEZEL | Georges | Suppléant |
| GIANNINI | Yolande | Suppléante |
| DUBOIS | Jean-Luc | Suppléant |

2° CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 491 (LM2P)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société LM2P l'a sollicité en date du 21.03.2017 aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AB 491, située entre la rue du Général de Gaulle et la rue Parotte dans l'objectif de l'aménager. L'aménagement visera la division et viabilisation de 8 parcelles avant commercialisation « libre de constructeur »

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession.

La surface concernée est de 4094 m² cédés pour un montant total de 130 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation et proposition de la Société LM2P en date du 21.03.2017,
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 24.11.2016, portant sur la valeur estimative de la parcelle AB 491
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20.06.2017, portant sur la demande d'acquisition concernée

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de la société LM2P la parcelle communale cadastrée AB 491 d'une contenance de 4094 m² au prix de 130 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3° SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE KANFEN

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion de la commune de KANFEN qui en a fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion de la commune de KANFEN qui en a fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4° CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SURFACE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de Monsieur ERARD Nathanaël - 70 Route d'Halanzay 54350 - MONT-SAINT-MARTIN en date du dimanche 14 mai 2017,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du mardi 20 juin 2017,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de monsieur ERARD Nathanaël de se voir mis à disposition une surface issue du domaine public communal sis Route d'Halanzay – Chemin de Longwy à Mont-Saint-Martin.

Monsieur le Maire précise que cette surface est :

- située au droit d'une propriété privée dont le propriétaire n'est pas identifiable et donc estimée à ce jour comme « bien sans maître où à l'abandon manifeste »
- estimée à environ 100 m².

Considérant :

- l'accumulation de déchets dans la haie jouxtant la propriété privée citée
- l'impossibilité pour le demandeur d'acquiescer à cet instant la propriété concernée et donc l'impossibilité pour le demandeur d'y implanter une clôture dans l'objectif de limiter le jet de déchet dans cette haie,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le demandeur, à sa demande, à implanter sur la surface issue du domaine public communal située au droit de cette propriété privée, une clôture aux fins recherchées. Monsieur ERARD entretiendra cette surface et s'engage à l'embellir. Considérant la nature de la demande et l'intérêt des deux parties, cette mise à disposition se ferait à titre gracieux.

Celle-ci doit cependant faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Il invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition des espaces verts concernés,
- à signer tous les documents afférents à la demande concernée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5° RYTHMES SCOLAIRES

Un décret 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est paru au Journal Officiel du 28 Juin 2017.

Le DASEN, agissant par délégation du Recteur d'Académie, peut autoriser des adaptations mais qui ne pourront déroger aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement.

En septembre 2014, la commune de Mont-Saint-Martin a été une des premières communes de l'agglomération à mettre en place la réforme des rythmes scolaires avec la semaine des quatre jours et demi et donnant droit à des aides de l'Etat qui s'arrêteront en 2019. Cette réforme passée en force, improvisée et incomplète nous a imposé une modification des horaires du personnel communal et des temps d'activités périscolaires impactant le budget communal.

Outre le manque d'équité entre les villes ayant les moyens financiers de mettre en place des activités et celles ayant plus de difficultés, il a été constaté une fatigue accrue des élèves surtout en maternelle.

Cette réforme a également impliqué des difficultés à la planification des séances piscine.

Des conseils d'école se sont déjà prononcés pour un retour de la semaine à 4 jours.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'organiser le temps scolaire par un retour d'une semaine à 4 jours avec les anciens horaires soit 8H30/11H30 – 13H30/16H30 et ce à partir de la rentrée 2017/2018.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI